

CUSTOM SOLUTIONS
Société anonyme au capital de 5.206.297 €
Siège Social : 135, avenue Victoire – Z.I. de Rousset Peynier
13790 ROUSSET
RCS AIX EN PROVENCE B 500 517 776

Le 31 mars 2017

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS AUX ACTIONNAIRES A L'OCCASION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 mars 2017
--

Custom Solutions est un Groupe européen de marketing digital & data au service des grandes marques et e-commerçants pour développer leurs ventes. Le Groupe propose des solutions de recrutements sur web et mobile (via Push notifications), des solutions promotionnelles innovantes et du CRM (plateformes digitales). Depuis 20 ans, Custom Solutions a acquis une solide notoriété auprès de plus de 800 grandes marques, dont : Butagaz, Delonghi, Kärcher, Manitou, Michelin, Nokia, SoLocal, Sony, Coca-Cola, Daxon, PSA, Hager ou Total.

Qualifié d'« Entreprise Innovante » par Bpi France, le Groupe, coté sur Alternext depuis 2010, dont le siège est à Aix en Provence, est implanté également à Paris, Bordeaux, Nice et Marseille et, en Europe, en Italie, UK, Danemark, Finlande et Suède.

I - Cadre juridique

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société CUSTOM SOLUTIONS («la Société»).

Ce programme, décidé par le Conseil d'administration du 30 janvier 2017, a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mars 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.241-2 du Règlement Général de l'AMF, toute modification significative de l'une des informations figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article L.212-13 du Règlement Général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège de la Société et mise en ligne sur le site de Custom Solutions et celui de l'AMF.

Rappel des précédentes autorisations :

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 juin 2013 a autorisé, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration à acquérir, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société en vue :

- i. de mettre en place, mettre en œuvre ou couvrir des programmes d'options sur actions, d'autres allocations d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
- ii. de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ;

- iii. de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers telles que l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- iv. d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action Custom Solutions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ;
- v. d'annuler éventuellement par voie de réduction du capital les actions rachetées en vue d'optimiser le résultat par action;
- vi. et, plus généralement, d'opérer dans tout but autorisé par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Par la suite, cette autorisation a été renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires du 27 mars 2014, puis par l'assemblée générale des actionnaires du 27 mars 2015, puis par l'assemblée générale du 25 mars 2016 pour une nouvelle durée de 18 mois, poursuivant les mêmes objectifs.

II - Nombre de titres, répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Société

Au 30 septembre 2016, la Société détient 19 219 de ses propres titres au titre du contrat de liquidité. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 30 septembre 2016 de 97 825.61€, soit une valeur évaluée au jour d'achat de 107 748€.

Au 30 septembre 2016, la Société détient 185 046 de ses propres titres à la suite de ses opérations de rachats pour la réalisation, effective ou future, des autres objectifs de son programme. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 30 septembre 2016 de 941 884.41€, soit une valeur évaluée au jour d'achat de 1 018 356€.

Le nombre de titres de la Société était de 4.899.026 au 30 septembre 2016, de 1 euro de valeur nominale chacune ; en conséquence, la totalité des actions auto détenues représentait 4.17 % du capital.

III - Nouveau programme de rachat d'actions :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables et notamment des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à acquérir, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société en vue de :

- mettre en place, mettre en œuvre ou couvrir des programmes d'options sur actions, d'autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, notamment couverture de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de

l'entreprise ou attribution ou cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne salariale, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.3321-1 et suivants et L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société, ou de l'une de ses filiales, liées à ces valeurs mobilières ;
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action Custom Solutions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation ;
- et, plus généralement, opérer dans tout but autorisé par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers et de conclure tout contrat nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

IV - Part maximale du capital susceptible d'être rachetée, prix maximum d'achat,

Les actions de la Société sont cotées sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris (code ISIN : FR0010889386)

L'autorisation qui serait ainsi consentie comprend les limitations suivantes :

Le prix maximum de rachat est de 15 euros par action, hors frais d'acquisition.

Ce prix maximal d'achat sera ajusté, s'il y a lieu, pour tenir compte des dividendes et/ou détachement de droits, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, création et attribution d'actions gratuites, de division ou élévation du nominal ou regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action qui interviendraient au cours de la période de validité de la présente autorisation.

à titre indicatif, en considération des 4.899.026 actions émises par la Société au 25 mars 2017 et la Société détenant 65 499 titres en auto détention au 26 janvier 2017, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible d'acheter s'élève à 424.403 actions pour un montant maximal égal à 6 366 054 euros.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 225-209 du Code de Commerce, les acquisitions réalisées par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant son capital et le montant maximal d'achat ne peut être supérieur au montant des réserves libres de la Société.

V. Modalités de rachat et durée du programme :

L'assemblée générale des actionnaires du 30 mars 2017 a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, aux fins de réaliser ce programme, et à l'effet notamment de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'acquisition, cession, transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs du programme, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de l'exécution des décisions prises dans le cadre de la présente autorisation

Les actions pourront donc être acquises, conservées, cédées, transférées, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tout moyen notamment en intervenant sur le marché ou hors marché, de gré à gré, en une ou plusieurs fois en recourant à des instruments financiers dérivés négociés sur le marché réglementé ou de gré à gré.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation de l'assemblée générale du 25 mars 2016 et est valable pour une durée de 18 mois à compter du 30 mars 2017.

6 - Contacts

David Lebec

Directeur Administratif et Financier

Tél. : 04 86 91 41 43

investisseurs@customsolutions.fr

Ce document a été communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers et est disponible sur le site de la Société www.customsolutions.fr